



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Paris, vendredi 09 février 2024

Sujet : points soulevant questions concernant les textes statutaires relatifs aux OP et OPA,

M. Le directeur, le SNOP FO reste attaché au dialogue social et à trouver une solution permettant la bonne continuité des outils industriels que représente les ports. Pour cela un élargissement de la base de recrutement et une amélioration de l'attractivité des corps des OP et OPA est urgentissime. En tant que boécien des méandres administratives le SNOP FO demande si ce dialogue comme entériné dans votre courrier du 17 octobre 2023 va se poursuivre et si oui avez-vous un calendrier ? Afin d'avancer sur ces sujets le SNOP FO se propose de vous donner ses pistes d'améliorations comme déjà travaillé en réunion avec vos services.

LES MISSIONS :

Concernant la définition du corp des OP :

Décret n°2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port de l'Etat.

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES. (Articles 1 à 2)

Article 1

Les officiers de port forment un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Les officiers de port exercent, principalement dans les ports maritimes et les ports fluviaux, les attributions qui leur sont conférées en particulier par le code des transports.

Les officiers de port peuvent également être chargés d'attributions relevant de leurs compétences au sein d'une direction d'administration centrale et en outre-mer, dans les services déconcentrés placés sous l'autorité du ministre chargé des ports, dans les établissements publics ou administratifs dotées de la personnalité morale qui en dépendent, et dans les collectivités territoriales.

Article 2

Le corps des officiers de port comprend trois grades, deux normaux et un hors classe :

1° Un grade de capitaine de port de 2e classe, qui comporte huit échelons et un échelon de stage.



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

2° Un grade de capitaine de port de 1re classe, qui comporte six échelons ;

3° Un grade de capitaine de port hors classe, qui comporte six échelons ;

Le grade de capitaine de port hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

L'accès à l'emploi de capitaine de port en chef est contingenté dans les conditions prévues à l'arrêté...

Les officiers de port sont assermentés et prêtent serment devant le tribunal d'instance de leur résidence administrative.

Les officiers de port, portent l'uniforme, les insignes de police portuaire, dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des ports.

Article 3

Les officiers de port, indépendamment des missions régaliennes, d'études et d'exploitation qui leur incombent, participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques portuaires, en particulier, celles relatives :

1. *A la sûreté et à la sécurité des activités portuaires.*
2. *A la préservation de l'environnement sur le domaine public portuaire et les zones de mouillages attenantes.*
3. *A l'enseignement et à la formation dans les secteurs professionnels concernés.*
4. *A l'exploitation et au développement économique des ports*

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants portuaires des préfets de département ou de région, dans la limite des délégations de missions qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Ils ont vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, de contrôle, d'inspection, d'étude, d'expertise.

Ajouter les officiers de port à la liste du 3° de l'article 5 des statuts IPEF !



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Concernant la définition du corps des OPA :

Décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints de l'Etat

Article 1

Les officiers de port adjoints forment un corps classé dans la catégorie B prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Les officiers de port adjoints exercent, principalement dans les ports maritimes et les ports fluviaux, les attributions qui leur sont conférées en particulier par le code des transports.

Les officiers de port adjoints peuvent également être chargés d'attributions relevant de leurs compétences au sein d'une administration centrale et en outre-mer, dans les services déconcentrés placés sous l'autorité du ministre chargé des ports, dans les établissements publics ou administratifs dotées de la personnalité morale qui en dépendent, et dans les collectivités territoriales.

Article 2

Le corps des officiers de port adjoints comprend trois grades :

-lieutenant de port 2eme classe

-lieutenant de port 1ere classe

-lieutenant de port exceptionnel

Le grade de lieutenant de port 2eme classe comporte 10 échelons et un échelon de stage,

Le grade de lieutenant de port 1ere classe comporte 8 échelons,

Le grade de lieutenant de port exceptionnel comporte 7 échelons,

L'accès à l'emploi de responsable capitainerie est contingenté dans les conditions prévues dans l'arrêté...

Les officiers de port adjoints sont assermentés et prêtent serment devant le tribunal d'instance de leur résidence administrative.

Les officiers de port adjoints, portent l'uniforme, les insignes de police portuaire, dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des ports.

Article 3



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Les officiers de port adjoints, indépendamment des missions régaliennes, d'études et d'exploitation qui leur incombent, participent, au sein des instances nationales, internationales et communautaires, à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques portuaires, en particulier, celles relatives :

- 1. A la sûreté et à la sécurité des activités portuaires.*
- 2. A la préservation de l'environnement sur le domaine public portuaire et les zones de mouillages attenantes.*
- 3. A l'enseignement et à la formation dans les secteurs professionnels concernés.*
- 4. A l'exploitation et au développement économique des ports*

Ils sont, dans leurs circonscriptions territoriales, les représentants portuaires des préfets de département ou de région, dans la limite des délégations de missions qui leur sont consenties à cet effet par arrêté.

Pour les lieutenants : les +

- La création du grade de lieutenant exceptionnel est une avancée. Toutefois le contingentement doit être à la hauteur des attentes. Le Taux pro/pro doit être définie dès à présent. **Un point de vigilance sur le déroulé de grille a été retenue par vos services. Peut-on finaliser ?**
- La grille de responsable de capitainerie s'aligne sur celle de lieutenant exceptionnel. La liste des postes de responsable de capitainerie doit clairement être définie. **Quid du reclassement de ces personnels au-delà de 10 ans ?**
- L'abaissement de 5 à 4 ans d'activité pour les lieutenants voulant passer le concours d'OP va dans le bon sens.

Pour les lieutenants : les -

- Devant la raréfaction du candidat, le SNOP FO prône l'élargissement de notre base de recrutement. Toutefois le but est de recruter des personnels ayant une solide expérience maritime ou portuaire mais aussi capable d'une grande autonomie. Le SNOP FO note que le projet d'arrêté de recrutement des OPA n'est pas présenté aux OS. Ce dernier projet ne fait pas consensus. Nous proposons une ouverture plus large aux diverses spécialités :
- des brevetés supérieurs de la marine nationale,
- réduction des temps de navigations, aux surveillants et auxiliaires sous conditions,
- aux personnels à terre comme les guetteurs sémaphorique toujours sous conditions en créant un concours interne aux profits de gens de mer sous conditions.

En plus d'une plus large publicité annoncée par la DGAMPA cela doit dans un premier temps suffire. **Dans l'immédiat, le SNOP FO indique que le recrutement d'un niveau BAT n'ayant pas atteint le BS au bout de 10 ans n'a pas été jugé suffisamment autonome aux yeux de la marine et ne peut donc pas convenir.**



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Le SNOP FO attire toutefois l'attention sur la problématique du recrutement de personnel n'ayant eu aucune connaissance en matière de police portuaire et devant immédiatement la faire appliquer. Il n'y pas d'adaptabilités. **Quelles sont les pistes de formation ?**

Cette ouverture engendre déjà une baisse du niveau RNCP minimal du niveau 5 à niveau 4. Et encore la liste d'aptitude propose de permettre à des niveaux 3 de postuler à un concours principalement ouvert à des candidats de niveau 6.

Une telle différence de niveau doit pouvoir trouver une différence de reconnaissance d'entrée de grille, tel les TSD? **Peut-on étudier la question ?**

De plus, si comme l'indique les règles de l'administration le niveau 4 correspond à un recrutement de catégorie B un niveau 6 ne peut-il pas passer un cours de catégorie A? Le SNOP FO demande à étudier la question ? **Au final, vu le faible vivier de recrutement interne et de leur niveau intrinsèque, l'option de recrutement de niveau RNCP 4 en vaut-il la peine ?**

L'acceptation de gens mer doit pouvoir être revue en cas d'incompatibilité avec le niveau requis. Est-ce possible ?

L'ouverture aux surveillants et aux auxiliaires doit respecter une différence d'ancienneté entre eux mais aussi vis à vis des années de navigation des autres recrutés. **Un recrutement uniquement en externe est suffisant et plus simple à mettre en œuvre.**

Attention les conditions de recrutements des lieutenant tenaient au préalable sur une demi feuille et était déjà compliqué dans sa mise en œuvre pour le bureau recrutement, alors avec 3 pages dans le futur projet cela risque d'être difficile. **N'est-il pas possible qu'en cas de doute de laisser passer l'écrit au candidat et la note à l'oral sera rédhibitoire s'il ne réunit pas les conditions ?** Est-ce entendable ?

Attention : les services de la DGAMPA recrutent actuellement via le dispositif de CNOI des personnels de niveau IV allant à l'encontre des statuts actuels, niveau V minimum. Qu'en penserait un tribunal administratif ?

Toutefois, avec ces nouveaux recrutements il est primordial de pouvoir ne pas titulariser les éléments qui ne feraient pas l'affaire. Il est essentiel d'avoir les éléments administratifs nécessaires pour y arriver. Que fera-t-on des gens de mer niveau 3 s'ils ne font pas l'affaire surtout avec un taux de 50% max de recrutement ?

OP:

Les points positifs :

- La création d'un 7^{ème} échelon pour le HC et CPC correspondant au HEA pour un tel niveau de responsabilité n'est qu'un minimum déjà acquis à tous les fonctionnaires de catégorie A. La demande légitime et initiale était les HEB. **Encore faut 'il que l'accessibilité à ces grades soit possible ! surtout pour un si faible effectifs.**



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière

www.officierdeport.com

- En effet, lors de la mise en place du RIFSSSEP un grade de capitaine hors classe pour les GPM (10 postes) et de CPC (7 postes) pour les ports décentralisés ont été mis en place. Toutefois, les conditions d'admissibilité dans ces grades ne tiennent pas compte du faible temps de notre deuxième carrière. Huit ans d'attente en poste cela équivaut à seize ans pour un autre corps. Cela n'est pas entendable pour un corps de seconde carrière. Le SNOP FO demande à réduire ce temps ce temps.

- De plus, une différenciation d'ancienneté est faite entre les GPM et les ports décentralisés. Non seulement elle est totalement injustifiée vis-à-vis des responsabilités identiques mais aussi depuis que l'ensemble des ports d'outre-mer sont passés sous statuts GPM. Un simple statut du port ne peut pas définir le niveau de responsabilité du CDT, c'est le code des transports qui le définit. D'ailleurs le taux d'occupation des HC et de CPC seulement de 40% n'a pas évolué depuis sa création, ne peut se justifier que par des conditions d'accès inaccessibles.

Le SNOP FO propose de modifier le 2° de l'alinéa 8 en le modifiant comme suit :

"Soit de huit années d'exercice à la date d'établissement du tableau d'avancement de fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité en qualité de commandant ou commandant adjoint de port " le reste est supprimé pas de différence entre un GPM et un port décentralisé.

- Par ailleurs, il est mathématiquement impossible pour un C1 en position de CDT de port décentralisé et apparaissant sur la liste des ports requis, de pouvoir atteindre le sommital de la grille car le statut ne lui permet que deux fois cinq ans alors que la grille déroule sur 17,5 années. Même en partant du sommital de C1 il n'y arrive pas. Le SNOP FO demande une réelle revalorisation des capitaines et des temps de passage leur permettant d'accéder au sommital de la grille de HC et de CPC. **Le SNOP FO demande à avoir une cohérence dans les grilles de capitaine.**

Le niveau de rémunération des C2 et C1 doit être revalorisé afin de prendre en compte leur niveau de responsabilité, leur lien hiérarchique avec les OPA, l'absence d'évolution significative depuis 20 ans et rendre de l'attractivité pour ces postes. **Le SNOP FO demande un sommital de grille des C2 à 944 IB et des C1 1015 IB** répondant à la logique de déroulement des nouvelles grilles de HC et CPC (CF comparaison de grille ci-dessous).

Nomination : afin de limiter les dérives de pressions sur les responsables de la police portuaire dans les GPM est-il possible que la DGITM nome aux emplois sur proposition du directeur.

Rappel de responsabilité : Il est urgent de rappeler aux autorités décentralisés le rôle et missions de la capitainerie ainsi que ses missions de police portuaire qui ne se délègue pas. Le CDT du port est autorité fonctionnelle de la police portuaire clairement mentionner au code des transports et non sur une simple délégation.

Indemnitaire : une révision de l'indemnitaire en fonction de critères cohérents et représentatifs doit être mené. Et à minima un complément dit géographique de 800 euros pour tous comme déjà validé par vos services lors d'un précédent protocole de levé de grève.



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Pénibilité/classe active :

Peut-on avoir un point sur le sujet de la pénibilité ainsi qu'un calendrier ? Ce sujet reste très sensible et soulève beaucoup d'attente.

Stéphane LUCAS
SG SNOP FO



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Les nouvelles propositions de modif. FO SNOP suite aux dernières négociations avec la DG AMPA sont en rouge.

Officiers de port adjoints. Cat. B				
	Echelon	Durée	IB	IM
L.2	1	1 an	389	356
	2	1 an	399	362
	3	2 ans	406	366
	4	3 ans	449	394
	5	3 ans	473	412
	6	3 ans	501	432
	7	4 ans	538	457
	8	4 ans	567	480
	9	4 ans	600	505
	10	-	630	528
L.1	1	1 an	489	422
	2	2 ans	528	452
	3	2 ans	559	474
	4	3 ans	585	494
	5	3 ans	610	512
	6	4 ans	635	532
	7	4 ans	654	546
	8	-	675	562
L.Exce	1	1 an	607	510
	2	2 ans	620	520
	3	2 ans	640	535
	4	2 ans	659	550
	5	3 ans	679	565
	6	3 ans	699	580
	7	-	725	600

Responsable de capitainerie (emploi fonctionnel)				
	Echelon	Durée	IB	IM
	1	3 ans	640	535
	2	3 ans	659	550
	3	3 ans	679	565
	4	4 ans	699	580
	5	-	725	600

Peuvent être promus au grade de lieutenant de port de première classe, par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade de lieutenant de port de seconde classe et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Peuvent être promus au grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle, par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon du grade de lieutenant de port de première classe et d'au moins onze années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Grilles indiciaires des attachés d'administration de l'Etat					Proposition de modification de la grille indiciaire des officiers de port					SNOP FO
Echelon	Durée	IB	IM		Echelon	Durée	IB	IM		
1er grade AAE / CP2	1	1 an	547	465	1	2 ans	542	461		
	2	1 an	567	480	2	3 ans	568	481		
	3	2 ans	582	492	3	3 ans	610	512		
	4	2 ans	625	524	4	3 ans	654	546	9 ans avant de pouvoir prétendre au grade de C1 (4 ^{ème} échelon) si CDT ou CDT Adj	
	5	2 ans	659	550	5	3 ans	691	574		
	6	2 ans	702	583	6	3 ans	730	604		
	7	2 ans	746	616	7	4 ans	777	639		
	8	2 ans	798	656	8	-	798	656		
							21 ans	798	656	Il faut au tant de temps pour arriver en haut de grille des AAE que pour des C2 mais avec un IM inférieur de 200 points alors que nous n'avons qu'une demi carrière. Cela n'est pas acceptable. Nous demandons à atteindre l'indice 766.
	9	2 ans	837	685						
	10	2 ans	869	710						
	11	2 ans	901	734						
	12	2 ans	944	766						
	13	2 ans	985	798						
14	-	1027	830							
		24 ans	1027	830	12	2 ans	944	766		
2e grade APAE / CP1	1	2 ans	593	500	1	2 ans	639	535		
	2	2 ans	639	535	2	2 ans	693	575		arrivé dans la grille de C1
	3	2 ans	693	575	3	2 ans	732	605		Pour HC 3 ^{ème} échelon depuis un an soit 3 ans de plus + 8 ans d'attente dans la fonction soit 17ans / pour CPC + 6 ans mais uniquement CDT soit 15 ans
	4	2 ans	732	605	4	2 ans	791	650		
	5	2 ans	791	650	5	3 ans	843	690		
	6	2 ans 6 mois	843	690	6	-	869	710		
	7	2 ans 6 mois	896	730						
	8	3 ans	946	768						
	9	3 ans	995	806						
	10		1015	821	10		1015	821		Nous demandons à atteindre l'indice 821.
3e grade AHCAE / CP HC	1	2 ans	797	655	1	2 ans	752	621		arrivé dans la grille HC il reste 14 ans avant le somital
	2	2 ans	850	695	2	2 ans	821	673		
	3	2 ans	896	730	3	2 ans	876	715		
	4	2 ans 6 mois	946	768	4	2 ans 6 mois	939	763		
	5	3 ans	995	806	5	3 ans	995	806		
	6	-	1027	830	6	3 ans !!!	1027	830		35 ans pour arriver à l'indice des AAE qui y arrivent en 24 ans sans aucune contrainte. Alors que nous avons une demi carrière.
	Echelon spé.	1 an	HEA	-	7	1 an	1100	890		
		1 an	HEA2	-		1 an	1150	925		
	-	HEA3	-		-	1217	972		Total 40 ans	
Emploi fonctionnel CAEDAD / CP en chef	1	1 an 6 mois	661	552	1	2 ans	752	621		arrivé dans la grille CPC il reste 14ans avant le somital
	2	1 an 6 mois	711	590	2	2 ans	821	673		
	3	2 ans	762	628	3	2 ans	876	715		
	4	2 ans	812	666	4	2 ans 6 mois	939	763		
	5	2 ans	861	704	5	3 ans	995	806		
	6	2 ans	912	743	6	3 ans	1027	830		33 ans pour arriver à l'indice des AAE qui eux y arrivent en 24 ans sans aucune contrainte. Alors que nous avons une demi carrière.
	7	2 ans 6 mois	959	777	7	1 an	1100	890		
	8	2 ans 6 mois	996	807		1 an	1150	925		
	9	-	1027	830		-	1217	972		TOTAL 38 ans
	Echelon spé.	1 an	HEA	-						
	1 an	HEA2	-							
		HEA3	-							